

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : 40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : Réactif de diagnostic in vitro (Directive 98/79 CE) : milieu liquide de conservation et de transport.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : LAURYPATH.

Adresse : 52, route de Brignais.69630.CHAPONOST.France.

Téléphone : +33 (0)4 78 34 21 67. Fax : +33 (0)4 78 34 12 39.

E.mail : laurypath@laurypath.fr

http://www.laurypath.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).

Cancérogénicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 200-001-8

FORMALDEHYDE

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H341

Susceptible d'induire des anomalies génétiques .

H350

Peut provoquer le cancer .

Conseils de prudence - Prévention :

P201

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 Conseils de prudence - Stockage :  
 P405 Garder sous clef.  
 Conseils de prudence - Elimination :  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.  
 Autres informations :

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification   | (CE) 1272/2008  | Nota              | %                   |
|--|---|-------------------|---------------------|
| CAS: 50-00-0<br>EC: 200-001-8<br>REACH: 01-2119488953-20<br><br>FORMALDEHYDE | GHS06, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 3, H331<br>STOT SE 3, H335<br>Muta. 2, H341<br>Carc. 1B, H350 | B D<br>[1]<br>[2] | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| CAS: 67-56-1<br>EC: 200-659-6<br>REACH: 01-2119433307-44<br><br>METHANOL     | GHS06, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H331<br>STOT SE 1, H370   | [1]               | 0 $\leq$ x % < 1    |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
 Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
 S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
 Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
 En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
 Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

---

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- hydrogène (H<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail : travailler sous hotte.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Conserver sous clés ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

**Stockage**

A conserver entre 0°C et 40°C, à l'abri du gel et de la lumière dans son emballage d'origine. Si le produit est correctement stocké, il est stable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur l'étiquette d'identification.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS     | VME-mg/m <sup>3</sup> | VME-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | Notes |
|---------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|-------|
| 67-56-1 | 260                   | 200     | -                     | -       | Peau  |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS     | TWA     | STEL    | Ceiling | Définition | Critères |
|---------|---------|---------|---------|------------|----------|
| 50-00-0 |         |         | 0,3 ppm | SEN; A2    |          |
| 67-56-1 | 200 ppm | 250 ppm |         | Skin; BEI  |          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

| CAS     | VME | VME                               | Dépassement | Remarques |
|---------|-----|-----------------------------------|-------------|-----------|
| 50-00-0 |     | 0,3 ppm<br>0,37 mg/m <sup>3</sup> |             | 2(I)      |
| 67-56-1 |     | 200 ppm<br>270 mg/m <sup>3</sup>  |             | 4(II)     |

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

| CAS     | TWA                              | STEL                              | Ceiling | Définition | Critères |
|---------|----------------------------------|-----------------------------------|---------|------------|----------|
| 50-00-0 |                                  | 0,3 ppm<br>0,38 mg/m <sup>3</sup> |         | M          |          |
| 67-56-1 | 200 ppm<br>266 mg/m <sup>3</sup> | 250 ppm<br>333 mg/m <sup>3</sup>  |         | D          |          |

- France (INRS - ED984 :2016) :

| CAS     | VME-ppm | VME-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | Notes | TMP N° |
|---------|---------|-----------------------|---------|-----------------------|-------|--------|
| 50-00-0 | 0.5     | -                     | 1       | -                     | C3    | 43     |
| 67-56-1 | 200     | 260                   | 1000    | 1300                  | (12)  | 84     |

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

| CAS     | VME                               | VLE                               | Valeur plafond | Notations |
|---------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------|-----------|
| 50-00-0 | 0,3 ppm<br>0,37 mg/m <sup>3</sup> | 0,6 ppm<br>0,74 mg/m <sup>3</sup> |                | S C3 SSC  |
| 67-56-1 | 200 ppm<br>260 mg/m <sup>3</sup>  | 800 ppm<br>1040 mg/m <sup>3</sup> |                | R B SSC   |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

| CAS     | TWA                              | STEL                             | Ceiling | Définition | Critères |
|---------|----------------------------------|----------------------------------|---------|------------|----------|
| 50-00-0 | 2 ppm<br>2,5 mg/m <sup>3</sup>   | 2 ppm<br>2,5 mg/m <sup>3</sup>   |         |            |          |
| 67-56-1 | 200 ppm<br>266 mg/m <sup>3</sup> | 250 ppm<br>333 mg/m <sup>3</sup> |         | Sk         |          |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

METHANOL (CAS: 67-56-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

40 mg/kg de poids corporel/jour

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 260 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 260 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 260 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 260 mg de substance/m3

**FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Travailleurs**  
Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 240 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 37 µg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 9 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 0.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 1 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**METHANOL (CAS: 67-56-1)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 3.18 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 20.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 2.08 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 154 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 77 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| PNEC :                            | 7.6 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 100 mg/l                           |
| FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)  |                                    |
| Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                            | 0.21 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 0.47 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 0.47 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                            | 4.7 mg/l                           |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 2.44 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 2.44 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 0.19 mg/l                          |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Neutre.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- acides
- amines
- sels métalliques

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- hydrogène (H2)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérigène supposé pour l'être humain.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Par voie orale : DL50 = 100 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 300 mg/kg

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

Par inhalation (n/a) : CL50 = 3 mg/l  
Durée d'exposition : 4 h

**FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)**

Par voie orale : DL50 = 100 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 270 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.6 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.
- Aldéhyde formique et solutions aqueuses (CAS 50-00-0): Voir la fiche toxicologique n° 7.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

**METHANOL (CAS: 67-56-1)**

Toxicité pour les poissons : CL50 > 15400 mg/l  
Espèce : Lepomis macrochirus  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 22000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

**FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 41 mg/l  
Espèce : Brachydanio rerio  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.8 mg/l  
Espèce : Daphnia pulex  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 >= 3.48 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

**METHANOL (CAS: 67-56-1)**

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)**



**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

---

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

METHANOL (CAS: 67-56-1)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -0.77

FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.35

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

---

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

**Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.  |
| 43     | Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.  |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

**- Nomenclature des installations classées (Version 45 d'août 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique  | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 4722    | Méthanol (numéro CAS 67-56-1).<br>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 500 t  | A      | 2     |
|         | 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t   | D      |       |
|         | Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.  |        |       |
|         | Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.   |        |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

|         |                              |
|---------|------------------------------|
| 50-00-0 | formaldehyde (méthanal)      |
| 67-56-1 | méthanol (alcool méthylique) |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                           |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                     |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                     |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                            |
| H331 | Toxique par inhalation.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                           |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques .                |
| H350 | Peut provoquer le cancer .                                      |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes .                 |

**40877 - FORMOL TAMPONNE 4% CE IVD**

---

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.